



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Mission Développement Durable et Evaluation
Environnementale

Basse-Terre, le 20 OCT. 2021

Pôle Evaluation Environnementale

Nos Réf. : J-FB/P-AM/CB/LD-R/MDDEE-2021-n°109
Affaire suivie par : Catherine BADLOU

Vos réf. :
eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 0590 99 35 79 – Fax : 0590 95 32 12

**Autorité environnementale
préfet de région**

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur le directeur général,

A la date du **10 septembre 2021**, l'autorité environnementale a reçu pour avis votre dossier relatif au projet suivant : **“ Mise en oeuvre de réseaux séparatifs de collecte et de traitements des effluents aqueux de la SRMG – Création d'un émissaire en mer pour le rejet des effluents traités ” - Commune de GRAND BOURG** enregistré sous le numéro **CC-2021-460/DEAL/MDDEE**. Votre dossier a été réputé complet à cette date.

A l'issue de la complétude du dossier, l'Autorité environnementale désignée en application de l'article L122-1 du code de l'environnement, dispose de 35 jours pour prendre sa décision. Passé ce délai et en l'absence de réponse de l'autorité environnementale **vous êtes dans l'obligation de réaliser une étude d'impact**.

Je vous informe que vous disposez d'un droit de recours dont les modalités sont rappelés en annexe.

Par conséquent, en cas de recours, je vous invite à nous adresser un courrier dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision sur le site internet de la DEAL à l'adresse indiquée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.



P/ le préfet et par délégation
de directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

**Monsieur le Directeur général
Stéphane DENIAUD
Sucrerie et Rhumerie de Marie-Galante
97112 GRAND-BOURG**

Le Directeur Adjoint

Copie : Préfet - DEAL - Bureau d'études SAFEGE

Pierre-Antoine MORAND

ANNEXE

Délais et voies de recours

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



par l'intermédiaire de